

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **d'ajournement** du conseil municipal le **lundi 21 septembre 2020** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage privé) à 4 mètres de la limite de propriété latérale face à la rue des Champs, alors que le règlement de zonage exige une implantation minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 2 mètres.

La demande vise également à régulariser la marge avant du bâtiment principal située à 5,94 mètres de la limite de propriété avant secondaire face à la rue des Champs alors que le règlement de zonage exige un minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 0,06 mètre.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 573 180 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 51, rue Laliberté à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Karine Ouellet Roy et de Monsieur Maxime Imbeau.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 3^e jour du mois de septembre 2020.

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière